

DU JEUDI 9 JUILLET AU LUNDI 13 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 09/07/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1073

Événement – Triathlon - Interdiction temporaire de circulation, restrictions temporaires de la circulation et modifications des règles de circulation
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD10 et RD91 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 juin 2026,

Considérant la demande formulée par **la société IRONMAN** - 6, place Garibaldi 06300 Nice en vue de l'organisation d'un triathlon,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite :**

Du jeudi 9 juillet 2026, 12h, au lundi 13 juillet 2026, 20h :

- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle et dans les deux sens.

Du dimanche 12 juillet 2026, 5h au dimanche 12 juillet 2026, 10h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme :

- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre l'avenue Clément Ader et la rue d'Anjou et dans les deux sens
- **Route de Saint-Cyr**, de l'entrée de ville à la rue de l'Orangerie et dans ce sens.
- **Rue de l'Orangerie** et dans les deux sens
- **Avenue Clément Ader** et dans les deux sens
- **Allée des Matelots**, de la route de Saint-Cyr à l'allée des Mortemets et dans les deux sens.
- **Allée des Mortemets** et dans les deux sens
- **Rue d'Anjou**, sauf riverains, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre et dans ce sens.

Du dimanche 12 juillet 2026, 5h au dimanche 12 juillet 2026, 17h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de course à pied :

- **Avenue de Sceaux**, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre la rue Royale et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.
- **Rue du Général Leclerc**, dans sa partie comprise entre la rue Royale et l'angle avec la rue de Satory, et dans les deux sens **sauf riverains et accès parkings**
- **Rue de Satory**
- **Rue du Vieux Versailles**, dans sa partie comprise entre la rue de Satory et l'angle avec la rue Bailly
- **Rue du Jeu de Paume**
- **Rue de Fontenay**
- **Rue Mazière (sauf riverains)**
- **Impasse des Cheval-Légers**
- **Rue de la Quintinie**
- **Rue Hardy**
- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et de l'Orangerie et dans les deux sens.

Article 2 : **Le tourne à droite et le tourne à gauche, rue d'Anjou vers la rue du Maréchal Joffre sont interdits le dimanche 12 juillet 2026, respectivement de 5h à 17h et de 5h à 10h et en tout état de cause jusqu'à la fin des épreuves de cyclisme et de course à pied.**

Article 3 : **L'accès au parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr se fait exclusivement via la RD 10 depuis Saint-Cyr le dimanche 12 juillet 2026 de 7h à 14h, avec inversion du sens de la circulation de la place Pierre Semard de 7h à 14h, afin de permettre la sortie des véhicules.**

Article 4 : **Mise en impasse de la rue du Maréchal Juin, au carrefour avec l'avenue Clément Ader du dimanche 12 juillet 2026, 5h au dimanche 12 juillet 2026, 10h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme.**

Article 5 : **Modification des règles de circulation, du dimanche 12 juillet 2026, 5h au dimanche 12 juillet 2026, 10h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme :**

- **Rue Albert Samain**, mise en impasse au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre.
- **Rue Saint-Louis**, mise en impasse au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre
- **Rue Borgnis-Desbordes**, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre
- **Rue des Bourdonnais**, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre
- **Rue Monseigneur Gibier**, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre

Article 6 : **Modification des règles de circulation, du dimanche 12 juillet 2026, 5h au dimanche 12 juillet 2026, 17h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de course à pied :**

- **Rue du Vieux Versailles**, **mise à double sens de circulation** dans sa partie comprise entre les rues Bailly et des Récollets.
- **Rue Mazière**, mise en impasse au carrefour avec la rue de l'Orangerie et **mise à double sens de circulation pour les riverains**

- Article 7 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juin 2026